1960. No. 20.

In accordance with Article XIV of the Agreement of August 19, 1949*, this Exchange of Notes will be registered by the Government of Canada with the International Civil Aviation Organization.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

HOWARD GREEN

His Excellency Sir Saville Garner, K.C.M.G., High Commissioner for the United Kingdom, Earnscliffe,

Ottawa.

* Canada Treaty Series 1949, No. 21.

estatishaanneun siild Sauvemenentidu Canada arréndesikispasitions qui unérèdentida proposhiqueola phésentei Note et voire réponseien rensens constituent nentisamatière, entredies deux (Gouvernements, sunità ceardequi scel considéré comme étauto antre de vigueur les 1950 data subter seation seation

J. J. S. GARNER Haut-Commissaire

II

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au Haut-Commissaire du Royaume-Uni It ot eristik louraixă roț atatz to vrataraze ad mobgeri hatin badi Arvanes extremes duit

OTTAWA, le 6 septembre 1960

Ottawa, September 6, 1960 08 °V

NO. 86

VIONSIEUR LE HAUT-COMMISSAIRE,

L'ai l'honneur de vous accuser, séception de votre Note nº 131 en date d'autourd'hui, dans laguelle seus proposer certaines modifications à la version actuelle de Y Accord entre le Geuvernement du Canada et le Gouvernement du Royanne Uni, reintit aux services séciens entre, leurs territoires respectifs et au detà, signé à Ottawa le 18 auct 1949," Le Gouvernement canadien agrée las propositions de votre Note, et ronvient que celle-ci, et la présente réponse constitueront-un Accord entre aus deux gouvernements en la matière, avec effet rétroactif au le mars 1960.

Canada Treaty Series 1848, No. 21. Canada Treaty Deries 1998, No. 21. ^e Recuell des Traités 1949 nº 21.
^e Recuell des Traités 1958 nº 21.